

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-5748/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre l'Etang - Engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 MET 19/10340/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Istres Ouest Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le PLU de la Commune de Berre l'Etang a fait l'objet des procédures suivantes :

- Approbation du PLU, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 ;
- Engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 ;
- Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, par arrêté municipal en date du 29 novembre 2017, puis approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018 ;
- Poursuite notamment de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune de Berre l'Etang, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 ;
- Poursuite notamment de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Berre l'Etang, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 ;
- Régularisation de la procédure d'approbation du PLU de la commune de Berre l'Etang, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018 ;

Par courrier du 05 décembre 2018, au regard de la compétence dont dispose désormais la Métropole, la Commune de Berre l'Etang a sollicité le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il saisisse la Métropole pour la prise en compte de modifications supplémentaires dans la procédure de modification du PLU.

La procédure de modification de droit commun n° 1 n'étant plus adaptée pour répondre à ces nouveaux objectifs, il a été nécessaire d'abroger cette procédure afin de permettre l'engagement d'une nouvelle procédure de modification de droit commun.

L'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 doit permettre les adaptations du PLU suivantes :

- Amélioration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Mauran, en vue d'une meilleure insertion du secteur d'extension urbaine dans le tissu existant ;
- Adaptation du règlement visant à faciliter la réalisation d'équipements publics dans certaines zones, à permettre l'installation de piscines en zone AS (agricole) et la réalisation d'extensions, l'introduction de normes et emplacements de stationnement mieux adaptés, la meilleure gestion des impératifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

- Meilleure réponse aux besoins de stationnement public ;
- Mise à jour des annexes relatives aux risques industriels ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUd située le long de l'avenue de Sylvanès, en vue de l'accueil d'équipements publics (complexe sportif) et d'habitations ;
- Projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Chapelle Notre-Dame de Caderot (Monument Historique Inscrit) ;
- Prise en compte de différents jugements du Tribunal Administratif dans le cadre de procédures contentieuses sur le PLU (se traduisant notamment par des corrections de zonage) ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, dénommée Hameau de Mauran (parcelles cadastrées CH 501 et CH 418).

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUd et 2AUa, conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, est réalisée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La zone 2AUd située le long de l'avenue de Sylvanès correspond actuellement à un secteur dédié à l'accueil d'activités économiques et d'équipements situés le long de cette même avenue.

Un projet d'équipement sportif, notamment tennistique, est en cours d'élaboration sur la partie Nord de cette zone. Le reclassement de cette partie Nord en zone 1AUa dédiée à l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs, située le long de l'avenue de Sylvanès entérine l'existence de ce projet d'équipement sportif. Toutefois, en ce qui concerne la vocation actuelle de la zone comme un secteur accueillant des activités économiques et tertiaires liées à la plaisance et aux loisirs, il s'avère que le développement de ce type d'activités sur ce secteur paraît aujourd'hui peu probable au regard de la faible dynamique de la plaisance sur l'Etang. De fait, la zone 2AUd du PLU est située au contact de zones urbaines pavillonnaires existantes (secteurs de la Bertranne et des Romaniquettes) et pourrait accueillir, après le reclassement de sa partie Sud en zone 1AUb destinée à accueillir des habitations individuelles, quelques habitations dans une typologie comparable à celle de la zone UD voisine.

La zone 2AUa correspondant au Hameau de Mauran, est contiguë à des espaces déjà urbanisés et est desservie par les réseaux :

- La parcelle cadastrée CH 501 était antérieurement située en zone 2UD au Plan d'Occupation des Sols ; il est donc cohérent de la rebasculer en zone urbaine ;
- La parcelle cadastrée CH 418 était en revanche antérieurement localisée en zone agricole 1NC au Plan d'Occupation des Sols ; cependant elle a toujours constitué une « dent creuse » entre deux lotissements et l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement) sont situés au droit de cette parcelle. Par ailleurs, elle est physiquement distincte du reste de la zone 2AU, étant enserrée par deux alignements d'arbres.

Ainsi, ces deux parcelles, cadastrées CH 501 et CH 418, constituent une capacité d'urbanisation immédiate non négligeable dans un secteur déjà construit, le reste de la zone 2AU n'ayant pas vocation à être urbanisé dans un futur proche et n'ayant pas fait l'objet d'une réflexion plus large en terme de fonctionnement et de circulation.

Par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019, le Conseil de Territoire a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de la Commune de Berre l'Etang.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 approuvant le PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017 relative à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant notamment la poursuite de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de Berre l'Etang ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la régularisation de la procédure d'approbation du PLU de la commune Berre l'Etang ;
- Le courrier de la Commune de Berre l'Etang du 5 décembre 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la prise en compte de modifications supplémentaires dans le cadre de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 abrogeant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de Berre l'Etang ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de la Commune de Berre l'Etang ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Commune de Berre l'Etang a prescrit, par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017, la modification de droit commun n° 1 du PLU ;
- Que le Conseil de la Métropole a délibéré favorablement, en date du 15 février 2018, notamment sur la poursuite de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de Berre l'Etang ;
- Que la Commune de Berre l'Etang a sollicité le Conseil de Territoire en date du 05 décembre 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour la prise en compte de modifications supplémentaires dans le cadre de la procédure de modification du PLU ;
- Que l'engagement d'une nouvelle procédure de modification de droit commun du PLU de la Commune de Berre l'Etang est nécessaire afin de répondre à ces nouveaux objectifs ;
- Que le Conseil de la Métropole a délibéré favorablement, en date du 28 mars 2019, sur l'abrogation de la procédure de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de Berre l'Etang ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

- Que le Conseil de Territoire du 18 mars 2019 a saisi le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de la Commune de Berre l'Etang.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de la Commune de Berre l'Etang.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais et sont relatives à l'opération n° 2018301700 – fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS